



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales
et Environnement

Colmar, le 20 décembre 2013

Monsieur Laurent FEUVRIER
3 rue de la poste
68760 WILLER-SUR-THUR

Dossier suivi par : Sébastien MUTEL
Tél : 03 89 20 19 58
Nos réf. : 2013/SM/1838
Vos réf. : /
P. J. : /

Objet : Renseignement réglementation apicole

Références réglementaires (textes consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr) :

- Code rural et de la pêche maritime
- Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié relatif au dispositif de lutte contre les maladies des abeilles.

Monsieur,

Vous venez de m'interroger sur la réglementation en vigueur par rapport à la certification sanitaire sur les mouvements d'abeilles (essaims, reines, ruches) en intra-métropolitain.

Je vous précise qu'aucun document sanitaire officiel n'est exigible dans ce cadre. Seuls les mouvements entre pays exigent des certificats sanitaires d'échange intra-communautaire (vers les pays de l'Union Européenne) ou des certificats d'export(vers les pays tiers).

Il n'y a que dans le cadre des transhumances et conformément à l'article 13 de l'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié relatif au dispositif de lutte contre les maladies des abeilles, que chaque transport d'abeilles à l'extérieur du département d'origine doit être déclaré par l'apiculteur, dans les jours qui précèdent ou qui suivent le transport, au directeur en charge des services vétérinaires du département de destination. Cette déclaration comprend les mentions suivantes :

- nom du propriétaire ou du détenteur des ruches ;
- domicile du propriétaire ou du détenteur des ruches ;
- département, commune et lieu de provenance ;
- département, commune et lieu de destination ;
- nombre de ruches, reines ou essaims déplacés ;
- numéro d'immatriculation (NAPI).

Cette formalité n'est pas requise lors du retour des abeilles dans le département d'origine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef du service,

Dr. Vét. Guillaume GERBIER